

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023, L'ENSEMBLE DES FORMALITÉS D'ENTREPRISE DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ EN LIGNE AUPRÈS D'UN GUICHET UNIQUE NUMÉRIQUE.



EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE, VOUS DEVREZ Y EFFECTUER TOUTES LES FORMALITÉS LIÉES À L'IMMATRICULATION, AUX MODIFICATIONS ET À LA RADIATION DE L'ENTREPRISE.



UTILISATION OBLIGATOIRE POUR TOUTES VOS FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET POUR TOUT TYPE D'ENTREPRISE.

- ❶ Vous ne pourrez plus faire de formalités ou déposer des documents dans un CFE ou au greffe.
- ❷ Les échanges avec les déclarants, notamment les éventuelles demandes de pièces ou renseignements complémentaires, se feront exclusivement en ligne (via cette plateforme).
- ❸ Cela vous concerne que vous soyez en entreprise individuelle ou en société.

MODE D'EMPLOI



formalites.entreprises.gouv.fr

- ❶ UN PORTAIL POUR CENTRALISER TOUTES LES DÉCLARATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION, MODIFICATION, CESSATION D'ENTREPRISE.
- ❷ AVEC TOUTES LES INFORMATIONS UTILES POUR PRÉPARER LA DÉCLARATION DE VOS FORMALITÉS EN TOUTE SÉRÉNITÉ.

VOUS Y RETROUVerez :

- Dans le menu *S'informer*, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche.
- Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur *Déclarer*. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.
- Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur *Suivre* pour accéder à votre espace personnalisé.

☰ Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

POUR EN SAVOIR +



01 56 65 89 98

Un service d'assistance relative à ce guichet unique est mis à disposition par téléphone